



SIP NON RESIDENTS  
TSA 10010  
10 RUE DU CENTRE TSA 10010  
93465 NOISY LE GRAND CEDEX

**Vos contacts**

**Par messagerie sécurisée** : dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

**Par téléphone** : 0 809 401 401\*

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

**Sur place** : votre centre des finances publiques

(horaires sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

\* (service gratuit + coût de l'appel)

**Vos références**

**Numéro fiscal :**

Déclarant 1 : 2090874764223

Déclarant 2 : 3027760291465

Référence de l'avis : 2198006885204

Numéro de rôle : 016/2021

N° de RUM : NNFR46ZZZ0050022J90H7D764321PAS1A21

Date d'établissement du document : 30/09/2021

CAMPBELL STUART  
OU CAMPBELL NIAMM  
6 KILTIPPER DRIVE  
ALLESBURY TALLAENT  
DUBLIN 24  
A IRLANDE

Objet : Impôt sur les revenus de 2020 - Demande de régularisation à la suite d'un rejet de prélèvement

Bonjour,

Le montant indiqué sur votre avis d'impôt sur les revenus de 2020 doit être payé par prélèvement (article 1663B du code général des impôts).

Or, le prélèvement du 27 septembre 2021, sur le compte bancaire FR7613506100009XXXXXXXXX0001, pour un montant de 123 €, a fait l'objet d'un rejet.

Ce montant ne fera pas l'objet d'un nouveau prélèvement.

**Vous restez donc redevable d'un montant de 123 €.**

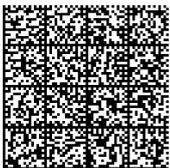
**Je vous invite dès réception de ce document à procéder au paiement de ce montant selon l'un des moyens précisés ci-après.**

Je vous rappelle que toute somme non réglée dans les délais entraîne l'application d'une majoration de 10 % pour défaut de paiement (article 1730 du code général des impôts).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre nos services selon les modalités précisées dans le cadre « Vos contacts » figurant en haut de ce courrier.

Restant à votre disposition,

Le Comptable Public  
Jean-francois DELAGNES



**Vous pouvez payer :**

- en ligne sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) en vous connectant à votre espace particulier ;
- par smartphone ou tablette en flashant le code ci-contre avec l'application « Impots.gouv » ;
- en espèces ou par carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)) ;
- par chèque libellé à l'ordre du Trésor public adressé à votre centre des finances publiques.

